



Programme de subventions à la découverte

Instructions aux évaluateurs externes

- Comment les rapports des évaluateurs externes sont utilisés
- Comment évaluer une demande
- Retards dans la recherche et la diffusion des résultats de la recherche
- Ce qu'il faut éviter
- Renseignements supplémentaires
- Comment accéder à une demande et remplir votre rapport

Comment les rapports des évaluateurs externes sont utilisés

Les évaluateurs externes aident à évaluer les demandes de façon approfondie pendant le processus d'évaluation par les pairs. Les évaluateurs externes peuvent bien connaître un domaine de recherche en particulier ou une technique, et peuvent ainsi fournir des commentaires sur les contributions d'un candidat au domaine. Au cours des délibérations, les membres du groupe d'évaluation présentent les rapports des évaluateurs externes reçus à l'égard d'une demande et ils les analysent.

Les rapports des évaluateurs externes sont considérés comme des renseignements personnels des candidats au sens de l'article 3 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. C'est pourquoi à la fin du concours, le CRSNG transmet aux candidats leurs rapports correspondants, en prenant soin de ne pas divulguer le nom et les identifiants des évaluateurs et des tierces parties (par exemple, d'autres candidats ou chercheurs). Les rapports des évaluateurs externes n'appartiennent pas aux évaluateurs et doivent par conséquent être détruits de façon sûre une fois qu'ils ont été présentés (p. ex., en supprimant les fichiers électroniques, en brûlant ou en déchiquetant les documents papier, ou encore en les remettant au CRSNG).

Comment évaluer une demande

En définitive, l'intégrité du processus d'évaluation par les pairs dépend des évaluations, qui doivent être de grande qualité. Dans le modèle de rapport de l'évaluateur externe auquel vous avez accès dans l'extranet, effectuez une évaluation de grande qualité fondée sur les critères de sélection ci-dessous, en tenant compte des retards admissibles. Pour en savoir



plus sur les retards, consultez la section **Retards dans la recherche et la diffusion des résultats de la recherche** ci-après.

Reportez-vous uniquement aux renseignements contenus dans les documents fournis relatifs à la demande, c'est-à-dire le formulaire de demande, la proposition, la justification du budget, le CV commun canadien (CVC) et, le cas échéant, les autres sources de financement, les références, les échantillons de contributions à la recherche, l'attestation concernant les contributions à la recherche de nature confidentielle, et la pièce jointe concernant les congés.

Pour qu'une évaluation soit utile au groupe d'évaluation et au candidat, elle doit être :

- **Juste**, respectueuse, uniforme et appropriée;
- **Informative**, claire, détaillée, constructive et bien justifiée.
- **Langage inclusif** : employer des termes collectifs et favoriser le recours aux pronoms, termes et adjectifs épiciques. Le rapport ne doit contenir aucune formulation ou expression qui véhicule des préjugés, des stéréotypes ou des propos discriminatoires envers des personnes, des groupes ou leur établissement.

Critères de sélection :

Évaluez chacun des critères de sélection. Justifiez votre évaluation et indiquez les raisons qui ont mené aux conclusions que vous avez tirées. Fiez-vous uniquement à l'information présentée dans la demande.

1. Excellence de la chercheuse ou du chercheur en sciences ou en génie

La demande doit montrer clairement les contributions de la chercheuse ou du chercheur au domaine des sciences naturelles et du génie (SNG) au cours des six dernières années. Tenez compte de l'incidence de tout retard admissible. Les candidats qui ont pris un congé admissible ou accusé un retard peuvent indiquer les contributions qu'ils ont apportées au cours de leur plus récente période de recherche active au-delà des six dernières années, et ce, pour une période équivalente à la durée du congé. Dans le cadre d'un engagement continu du CRSNG à assurer la prise en compte et l'évaluation d'un large éventail de contributions dans l'évaluation du mérite, l'évaluation des demandes présentées à l'organisme s'appuiera sur les nouvelles **lignes directrices sur l'évaluation des contributions à la recherche, à la formation et au mentorat**.



Décrivez les points forts et les points faibles de la demande en ce qui concerne les aspects suivants :

- les connaissances, l'expertise et l'expérience de la chercheuse ou du chercheur en SNG et sa réputation dans le domaine;
- la qualité et l'incidence des contributions de la chercheuse ou du chercheur à la recherche en SNG. Parmi les réalisations en recherche, mentionnons les publications, les exposés à des conférences ou les comptes rendus de conférences, les ouvrages ou chapitres d'ouvrage, les brevets ou le transfert de technologie, les rapports techniques ou d'autres méthodes de diffusion selon le type de recherche. L'incidence ne se mesure pas au moyen d'indicateurs quantitatifs comme le facteur d'impact des revues ou l'indice h. Il s'agit plutôt de l'influence des résultats sur d'autres chercheurs, le domaine visé, la discipline dans son ensemble ou d'autres disciplines;
- l'importance des contributions de la chercheuse ou du chercheur aux travaux d'autres personnes (chercheuses ou chercheurs ou utilisatrices ou utilisateurs finaux), et mesure dans laquelle ces personnes mettent à profit ces contributions.

2. Mérite de la proposition

La proposition doit présenter clairement un **programme** de recherche en sciences naturelles ou en génie (SNG). Le programme proposé doit prévoir des objectifs de recherche à long terme plutôt qu'un seul projet à court terme ou une série de projets.

Décrivez les points forts et les points faibles de la demande en ce qui concerne les aspects suivants :

- l'originalité et le caractère novateur de la proposition, et la mesure dans laquelle elle propose des pistes de recherche et des concepts nouveaux en SNG. La mesure dans laquelle la proposition conduira à des avancées en SNG;
- l'importance des travaux et les contributions prévues à la recherche en SNG et les incidences possibles sur les politiques ou les technologies;



- la clarté et la portée des objectifs à court et à long terme du programme de recherche, méthodologie et faisabilité;
- la prise en compte des questions liées au sexe, au genre et à la diversité dans la conception du plan de recherche, s'il y a lieu;
- la mesure dans laquelle la proposition aborde toutes les questions pertinentes, dont le besoin d'une expertise variée au sein d'une discipline ou entre plusieurs disciplines;
- la pertinence et la justification du budget;
- la démonstration que le programme de recherche proposé dans la demande de subvention à la découverte est distinct, sur le plan conceptuel, de la recherche qui est appuyée actuellement par les IRSC ou le CRSH ou qui fera l'objet d'une demande d'appui à l'un de ces organismes.

Retards dans la recherche et la diffusion des résultats de la recherche

Le CRSNG est conscient que la pandémie de COVID-19 a une incidence sur la capacité des chercheurs de mener leurs activités de recherche habituelles. Il a publié des **lignes directrices** concernant les répercussions de la pandémie sur ces activités. Ces lignes directrices indiquent comment décrire ces répercussions dans une demande et comment elles seront prises en considération lors de l'évaluation des contributions à la recherche.

Les candidats doivent expliquer tout retard majeur admissible dans leurs travaux de recherche ou dans la diffusion des résultats de ces travaux au cours des six dernières années et indiquer les dates de début et de fin des événements à l'origine de ces retards (p. ex. en raison d'un congé de maternité, d'un congé parental, d'un congé de maladie, d'une maladie chronique, d'une maladie mentale, ou d'un handicap entraînant une réduction dans l'activité de recherche, d'un congé pour maladie dans la famille, d'un congé de deuil ou de charges administratives extraordinaires).

Les candidats qui indiquent dans le CVC avoir pris un congé admissible ou accusé un retard peuvent ajouter une pièce jointe dans laquelle ils inscrivent uniquement les contributions à la recherche (liste des présentations, entrevues et relations avec les médias, publications, propriété intellectuelle et marques de reconnaissance) et à la formation (liste des activités



de supervision) antérieures aux six dernières années, et ce, pour une période équivalente à la durée du congé ou du retard indiquée dans le CVC. Les contributions supplémentaires doivent être tirées de la période de recherche active la plus récente antérieure aux six dernières années et indiquées dans la pièce jointe, accompagnées des dates correspondantes (mois et années). Cette pièce jointe peut également être utilisée pour recenser les contributions supplémentaires à la recherche et à la formation pour une période équivalente à la durée des retards liés à la COVID-19.

Les évaluateurs externes doivent tenir compte de l'impact des retards et évaluer la qualité de l'activité de recherche démontrée par le chercheur.

Ce qu'il faut éviter

- Ne vous identifiez pas ou n'identifiez pas d'autres candidats ou chercheurs dans les commentaires.
- Ne tenez pas compte des renseignements qui ne figurent pas dans les documents relatifs à la demande. Il incombe au candidat de présenter des renseignements complets et suffisants.
- Ne formulez pas de commentaires vagues ou brefs, ou qui pourraient être jugés sarcastiques ou inappropriés.
- Ne formulez pas de commentaires exagérément positifs ou négatifs qui ne sont pas liés aux documents relatifs à la demande.
- Méfiez-vous des préjugés inconscients, qui peuvent avoir trait à une école de pensée, à la recherche fondamentale par opposition à la recherche appliquée, à certaines sous-disciplines, aux domaines de recherche ou aux approches, à la taille ou à la réputation d'un établissement, à l'âge, aux préférences personnelles, au sexe ou au genre d'un candidat. Pour de plus amples renseignements, consultez le module de formation portant sur [Les préjugés et le processus d'évaluation par les pairs](#).

Renseignements supplémentaires

Renseignements contextuels sur les subventions à la découverte

Le Programme de subventions à la découverte du CRSNG favorise l'excellence en recherche, appuie les travaux de chercheurs universitaires à la fine pointe des sciences et du génie au Canada et à l'extérieur du Canada, et permet d'assurer un milieu dynamique pour la



formation de la prochaine génération de chercheurs. Les subventions à la découverte sont une « aide à la recherche » et ne visent pas à couvrir la totalité des coûts de recherche des chercheurs. De plus, elles représentent une source importante de financement de la recherche dans les universités canadiennes et constituent le fondement d'une grande partie des efforts de recherche en sciences naturelles et en génie au Canada. Ces subventions ne couvrent que les coûts directs de la recherche. Le salaire des chercheurs et les coûts indirects sont couverts par d'autres mécanismes.

Contrairement aux programmes de subventions qui appuient des projets précis, les subventions à la découverte visent à fournir un soutien à long terme aux chercheurs universitaires qui ont présenté une excellente demande pour un programme de recherche à long terme. La durée d'une subvention à la découverte est habituellement de cinq ans.

Conflits d'intérêts et confidentialité

Il est important que vous respectiez les exigences énoncées dans l'[Accord sur les conflits d'intérêts et la confidentialité pour les membres des comités d'évaluation, les évaluateurs externes et les observateurs \(« l'Accord »\)](#). Si vous n'êtes pas en mesure de respecter les exigences, vous devez refuser de participer au processus d'évaluation.

Les évaluateurs externes ne doivent pas être en conflit d'intérêts. Si vous êtes en conflit d'intérêts ou qu'il vous est impossible, pour quelque raison que ce soit, d'évaluer la ou les demandes, veuillez-nous en informer le plus tôt possible. Dans le courriel, indiquez la ou les demandes qu'il vous est impossible d'évaluer.

Comme il est mentionné dans l'[Accord](#), il peut y avoir un conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel lorsqu'un membre du groupe d'évaluation, un évaluateur externe ou un observateur :

- pourrait recevoir un avantage professionnel ou personnel résultant de la possibilité de financement ou d'une demande qui fait l'objet d'une évaluation;
- entretient une relation professionnelle ou personnelle avec un candidat ou l'établissement du candidat;



- a un intérêt financier direct ou indirect dans une possibilité ou un programme de financement ou une demande qui fait l'objet d'une évaluation.

Un conflit d'intérêts peut être considéré comme réel ou apparent lorsqu'un membre de groupe d'évaluation, un évaluateur externe ou un observateur se retrouve dans l'une des situations suivantes :

- être un parent ou un ami proche d'un candidat ou avoir une relation personnelle avec un candidat;
- être en position d'obtenir ou de perdre un avantage financier ou matériel en raison du financement de la demande;
- avoir depuis longtemps des divergences scientifiques ou personnelles avec les candidats;
- avoir une affiliation avec l'établissement, l'organisation ou l'entreprise d'un candidat, notamment des hôpitaux de recherche et des instituts de recherche;
- avoir une affiliation professionnelle étroite avec un candidat attribuable à la survenue de l'une des situations suivantes au cours des six dernières années :
 - avoir fréquenté un candidat et collaboré régulièrement avec lui dans le cadre de fonctions exercées au sein d'un département, d'un établissement, d'une organisation ou d'une entreprise;
 - avoir été le superviseur ou le stagiaire d'un candidat;
 - avoir collaboré, publié ou partagé des fonds avec un candidat ou prévoir de le faire prochainement;
 - avoir travaillé pour un établissement qui est candidat;
- avoir l'impression, pour une raison quelconque, d'être incapable de réaliser une évaluation impartiale de la demande.

Conformément à l'[Accord](#), les documents d'évaluation doivent être entreposés de façon sécuritaire afin d'empêcher tout accès non autorisé. Lorsque ces documents ne sont plus nécessaires, les membres doivent les détruire de façon sécuritaire.



Allégations de violation des politiques

Il faut traiter les allégations de violation des politiques, telles qu'elles sont décrites dans le

 [Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche](#) séparément du processus d'évaluation par les pairs. Si, au cours de l'évaluation d'une demande, vous croyez avoir relevé un cas qui pourrait faire l'objet d'une allégation de violation des politiques, veuillez le signaler au personnel du CRSNG chargé du programme. Votre rapport d'évaluation externe devrait porter uniquement sur la demande que vous avez évaluée en fonction des critères de sélection.

Collecte et utilisation des renseignements personnels

Les renseignements que vous transmettez sont recueillis en vertu de la *Loi sur le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie* et sont conservés dans les banques de données décrites dans [Info Source](#). On donne des précisions sur l'utilisation et la divulgation de ces renseignements dans la section [Utilisation et divulgation des renseignements personnels fournis au CRSNG](#). Les renseignements personnels sont utilisés conformément à la [Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels](#).

Documents de référence

- [Centre d'information sur les subventions à la découverte](#)
- [Objectifs du Programme de subventions à la découverte](#)
- [Lignes directrices sur l'élaboration et l'évaluation des demandes en génie et en sciences appliquées](#)
- [Lignes directrices sur l'élaboration et l'évaluation des demandes de recherche interdisciplinaire](#)
- [Lignes directrices sur l'évaluation des contributions à la recherche, à la formation et au mentorat](#)
- [Manuel d'évaluation par les pairs des demandes de subvention à la découverte](#)
- [Indicateurs de mérite des subventions à la découverte](#)
- [Module de formation portant sur Les préjugés et le processus d'évaluation par les pairs.](#)
- [Équité, diversité et inclusion](#)



Comment accéder à une demande et remplir votre rapport

Le CRSNG donne actuellement accès aux demandes au moyen d'un site Web sécurisé, soit l'extranet. Une fois que vous aurez accepté de faire l'évaluation d'une demande, vous recevrez un courriel vous informant de la façon d'accéder à l'extranet; un premier comprenant un lien vers le site de l'Extranet ainsi que votre nom d'utilisateur et un second contenant votre mot de passe, si vous êtes un nouvel évaluateur externe. Lorsque vous aurez ouvert une session dans le site, naviguez vers le groupe d'évaluation de la demande (reportez-vous à votre courriel d'invitation pour obtenir ces informations) en passant par la liste située sur le côté droit de l'écran.

A partir de la page du groupe d'évaluation, vous pourrez trouver des instructions plus détaillées sur comment voir la demande et remplir votre rapport en sélectionnant l'option « Instructions aux évaluateurs externes » sur le tableau de bord.

Remarque : Le site extranet ne prend plus en charge Internet Explorer 8. Nous recommandons la mise à niveau vers Internet Explorer 9 ou en utilisant Google Chrome, Firefox ou Safari.